

CARNAVAL DE LA PLAINE DE MARSEILLE – 17 MARS 2024

RAPPORT DE L'OBSERVATOIRE MARSEILLAIS DES
PRATIQUES POLICIERES



OBSERVATOIRE MARSEILLAIS

— DES PRATIQUES POLICIERES —



INTRODUCTION :

Agir pour la défense des libertés publiques

L'actualité en France et notamment à Marseille met de plus en plus en lumière des usages non nécessaires et disproportionnés de la violence par des personnes dépositaires de l'autorité publique, notamment pour réprimer des mouvements sociaux.

Cette répression violente peut prendre différentes formes. Elle est souvent physique et entraîne blessures et traumatismes. Elle est aussi administrative et judiciaire avec la multiplication des interpellations et des placements en garde à vue, parfois à titre préventif et par conséquent en dehors du cadre légal. Les conséquences sont dramatiques sur celles et ceux qui sont touché·e·s par une répression judiciaire aveugle, nul ne pouvant s'en estimer préservé.

Observer, analyser, rapporter

Dans ce contexte, s'appuyant sur le cadre et l'expertise des Observatoires des libertés publiques et des pratiques policières¹ créés dans de nombreuses villes en France ces dernières années², la section marseillaise de la LDH (Ligue Française des droits de l'Homme et du citoyen) et la section marseillaise du Syndicat des avocats de France (SAF) se sont engagés dans une démarche d'observation citoyenne et ont créé l'Observatoire marseillais des pratiques policières (OM-PP) en octobre 2023.

Des équipes d'observateurs et d'observatrices ont été formées et déployées en 2024 sur plusieurs manifestations à Marseille et en France.

¹<https://www.ldh-france.org/observatoires-des-pratiques-policieres-agir-pour-la-defense-des-libertes-publiques/> ;

²Les Observatoires des pratiques policières ont été distingués en 2021 par le Prix de la fierté civique du Forum civique européen : <https://civicspacewatch.eu/civic-pride-award/>

TABLE DES MATIERES

1. LE CONTEXTE DU CARNAVAL DE LA PLAINE.....	5
1.1. Description de l'évènement.....	5
1.2. Autour de l'évènement.....	5
1.3. Une édition 2024 sous haute surveillance.....	6
2. L'OBSERVATION DU DÉROULEMENT DU CARNAVAL LE 17 MARS 2024.....	7
3. L'OBSERVATION DE L'ÉVACUATION DE LA PLACE JEAN JAURES.....	10
4. LES SUITES DE L'OBSERVATION.....	16
EN CONCLUSION.....	17

1. LE CONTEXTE DU CARNAVAL DE LA PLAINE

1.1. Description de l'évènement

Chaque année au mois de mars à Marseille, la place Jean Jaurès (surnommée « la Plaine ») accueille un évènement appelé le « Carnaval indépendant de la Plaine alternatif et autogéré », qui, depuis sa création, n'a jamais été déclaré en Préfecture. Ce carnaval se termine traditionnellement avec l'embrasement du « *Caramantran* »³, selon la tradition provençale.

Créé en 2000, le Carnaval a vu sa fréquentation augmenter fortement, passant de quelques centaines de participant·e·s à près de 10 000 pour les dernières éditions.

L'évènement débute généralement par un rassemblement des carnavalier·e·s en milieu de journée sur la place Jean Jaurès. Ensuite, ces dernier·e·s déambulent dans le centre-ville de Marseille en poussant des chars ainsi que le mannequin personnifiant le carnaval : le Caramantran. Cette marche achevée, le Caramantran est jugé par un « tribunal populaire » et brûlé sur la place Jean Jaurès. Sa crémation symbolise la fin de l'hiver et permet d'exorciser les maux dont il est accusé⁴.

Cet évènement attire une population variée, avec notamment de nombreuses familles pendant la journée. L'ambiance y est généralement festive. Quelques fanfares ou des bandes percussions de type *batucada* rythment la marche. La quasi-totalité des carnavalier·e·s sont déguisé·e·s, des groupes de personnes coordonnent leurs déguisements. Toute personne sans déguisement qui se trouve dans ou aux abords de l'évènement peut se retrouver aspergée de farine.

1.2. Autour de l'évènement

Des associations de riverains mécontents font régulièrement pression sur la Ville de Marseille et le Préfet pour encadrer, voire interdire le rassemblement, alléguant de nombreuses nuisances⁵.

Le Carnaval et ses participant·e·s font ainsi l'objet d'une importante répression, particulièrement depuis 2021 où 6 500 personnes s'étaient réunies en dépit des restrictions et du couvre-feu liés à l'épidémie de Covid-19, entraînant de vives réactions d'hostilité dans l'opinion publique, tant au niveau local que national⁶.

Les dernières éditions du Carnaval de la Plaine ont été marquées par des affrontements entre les fonctionnaires de police chargé·e·s du maintien de l'ordre et certain·e·s participant·e·s.

³<https://fr.wiktionary.org/wiki/Caramantran>

⁴ France 3 Provence-Alpes-Côte d'Azur 21 mars 2022 <https://www.youtube.com/watch?v=8-qjmpwpi-U>

⁵<https://france3-regions.francetvinfo.fr/provence-alpes-cote-d-azur/bouches-du-rhone/marseille/on-vit-un-cauchemar-les-riverains-de-la-plaine-a-marseille-sont-a-bout-face-aux-bruits-des-soirees-3051445.html>

⁶Voir article Le Monde avec AFP Publié le 21 mars 2021 à 20h00, modifié le 22 mars 2021 à 09h42 https://www.lemonde.fr/societe/article/2021/03/21/des-milliers-de-personnes-reunies-pour-un-carnaval-non-autorise-a-marseille-sans-gestes-barrieres-ni-masques-anti-covid-19_6073969_3224.html

En 2023, la presse locale a rapporté au moins 16 carnavalier·e·s interpellé·e·s et 25 policier·e·s blessé·e·s⁷. Plusieurs faits de violences ont été signalés et l'IGPN avait été saisie pour des faits de « *violences volontaires en réunion par personnes dépositaires de l'autorité publique* »⁸⁹.

1.3. Une édition 2024 sous haute surveillance

La 24^{ème} édition du Carnaval de la Plaine à Marseille, avait pour thème la « Flemme olympique ».

Les festivités ont commencé dès le samedi 16 mars 2024 avec la tenue d'un pré-carnaval, sans incident rapporté.

Cinq arrêtés préfectoraux ont été publiés deux jours avant le rassemblement, prévoyant notamment :

- L'interdiction de vente d'alcool à emporter et le transport de bouteilles en verre dans le quartier de la Plaine du dimanche 17 mars 2024 10h au lundi 18 mars 2024 ;
- L'interdiction de l'utilisation, le port et le transport de feux d'artifices, d'armes et de tout objet pouvant constituer une arme par destination du dimanche 17 mars 2024 10h au lundi 18 mars 24 ;
- L'interdiction de la poursuite des manifestations à partir de 18 h 30 le dimanche 17 mars 24 ;
- L'obligation pour les collectivités territoriales de retirer tout ce qui serait susceptible d'être utilisé comme combustible ou instrument de violences urbaines ;
- L'autorisation du survol de la zone par un drone pour des captations vidéo.

Le dimanche 17 mars 2024, environ 9 000 participant·e·s, dont de nombreuses familles avec enfants, ont participé au Carnaval de la Plaine.

⁷ <https://www.20minutes.fr/societe/4028648-20230320-marseille-seize-personnes-interpellees-25-policiers-blesses-marge-carnaval-plaine>

⁸ <https://www.20minutes.fr/justice/4029164-20230322-marseille-deux-policiers-vises-enquete-igpn-violences-volontaires-lors-carnaval-plaine>

⁹ https://www.lemonde.fr/societe/article/2023/03/22/soupcons-de-violences-policieres-a-marseille-une-enquete-ouverte-et-confiee-a-l-igpn_6166593_3224.html

2. L'OBSERVATION DU DÉROULEMENT DU CARNAVAL LE 17 MARS 2024

L'Observatoire a déployé deux équipes d'observateurices à l'occasion du Carnaval de la Plaine 2024, dans le but de constater le dispositif de maintien de l'ordre déployé et d'observer l'action des effectifs policiers sur l'évènement.

L'observation commence à **17h10** avec la présentation des six observateurices aux effectifs policiers déployés devant le commissariat de Noailles.

Il est demandé au commissaire de signaler notre présence à ses hommes et à sa hiérarchie.



17h15 Présentation des observateurices à un commissaire de police sur le Cours Lieutaud

La présentation au responsable du maintien de l'ordre permet notamment de rappeler que les observateurices ne sont pas des manifestant·e·s et que leur présence sur le lieu du rassemblement, y compris au moment de la prise d'effet d'une interdiction de manifester, est prévue et autorisée par le Conseil d'État (CE 10 juin 2021, n°444849).



Cours Lieutaud - 15 fourgonnette CRS et un camion de logistique

Les deux équipes d'observatrices constatent la présence de voitures et motos appartenant à la police nationale dans l'ensemble des rues adjacentes à la place Jean Jaurès. Ce déploiement empêche l'accès à la place par les véhicules motorisés.

Les minutiers des observatrices mentionnent les axes Thiers, Curiol, Chave, Barthélémy, Lieutaud.

Il n'a pas été relevé la réalisation de contrôles d'identité des personnes.



Présence de deux policiers à motos sur le cours Lieutaud.

A 17h30, les observatrices constatent la présence de 27 fourgonnettes de la compagnie républicaine de sécurité (ci-après « CRS ») et une fourgonnette non identifiée, stationnées devant la préfecture de Marseille.

Une seconde présentation des observatrices est effectuée auprès du responsable du dispositif du maintien de l'ordre. **Ce dernier fait savoir qu'il n'a pas été tenu informé de la présence des équipes de l'Observatoire.**

De 17h57 à 18h10, les observatrices notent la présence de 15 fourgonnettes blanches de la CRS le long de l'avenue Gambetta, en accès direct à la place Jean Jaurès par la rue Thiers. La CRS 8 fait partie de ce déploiement.

Des effectifs locaux de sécurisation et d'intervention (CSI 13 ou CDI13) sont également observés en très faible nombre.

Sont également observés sur place un camion de pompiers, un véhicule de la police nationale, un fourgon cellulaire, un camion de ravitaillement et une voiture banalisée.

A 18h30, à l'heure d'entrée en vigueur de l'arrêté, les observatrices constatent la présence dans le ciel d'un drone.

À ce moment-là, les observatrices ne constatent aucune présence policière sur la place Jean Jaurès.



Drone de surveillance au-dessus de la place Jean Jaurès

Entre 18h30 et 21h38, les équipes n'observent aucun événement notable dans la zone des festivités du Carnaval.

A **21h38**, les équipes d'observateurices constatent la présence de fourgonnettes de la CRS rue des trois frères Barthélémy, à proximité immédiate de la place Jean Jaurès.



Fourgonnettes de la CRS stationnées rue des trois frères Barthélémy

Quelques minutes plus tard, un camion équipé de canons à eau est observé rue Saint-Michel.



Camion équipé d'un canon à eau rue Saint-Michel

Les festivités du carnaval se poursuivent sans heurt ni difficulté **jusqu'à 22h00**.

3. L'OBSERVATION DE L'ÉVACUATION DE LA PLACE JEAN JAURES

A **22h09**, les observateurices constatent le déploiement des CRS via les axes sud de la place Jean Jaurès. Un canon à eau arrive également par le sud de la place et stationnent dans la rue Saint-Michel.



Déploiement de CRS sur la rue Saint-Michel

A **22h11**, une première sommation est entendue sur la place Jean Jaurès depuis le sud :

« Attention, attention, nous allons procéder à l'évacuation de la place, la manifestation est interdite et fait l'objet d'un arrêté préfectoral. Merci de quitter les lieux en direction de la rue Saint-Savournin immédiatement ».

A **22h13**, une seconde sommation est notée par les observateurices :

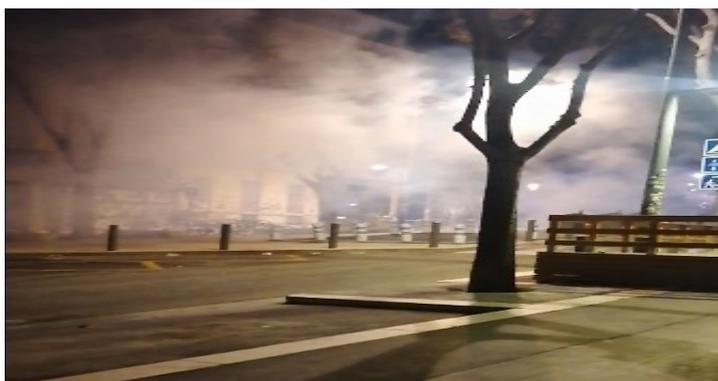
« Attention, attention, nous allons procéder à l'évacuation de la place, la manifestation est interdite et fait l'objet d'un arrêté préfectoral. Merci de quitter les lieux en direction de la rue Saint-Savournin immédiatement ».

Il est à noter que le plus gros du cortège des carnavalier-e-s est situé au nord de la place Jean Jaurès, et que les sommations prononcées au sud de la place Jean Jaurès, alors que les festivités génèrent beaucoup de bruit, leur sont difficilement audibles.

A **22h22**, une première ligne de CRS commence à avancer en direction des carnavalier·e·s, et les premiers jets de grenades fumigènes-lacrymogènes sont observés.

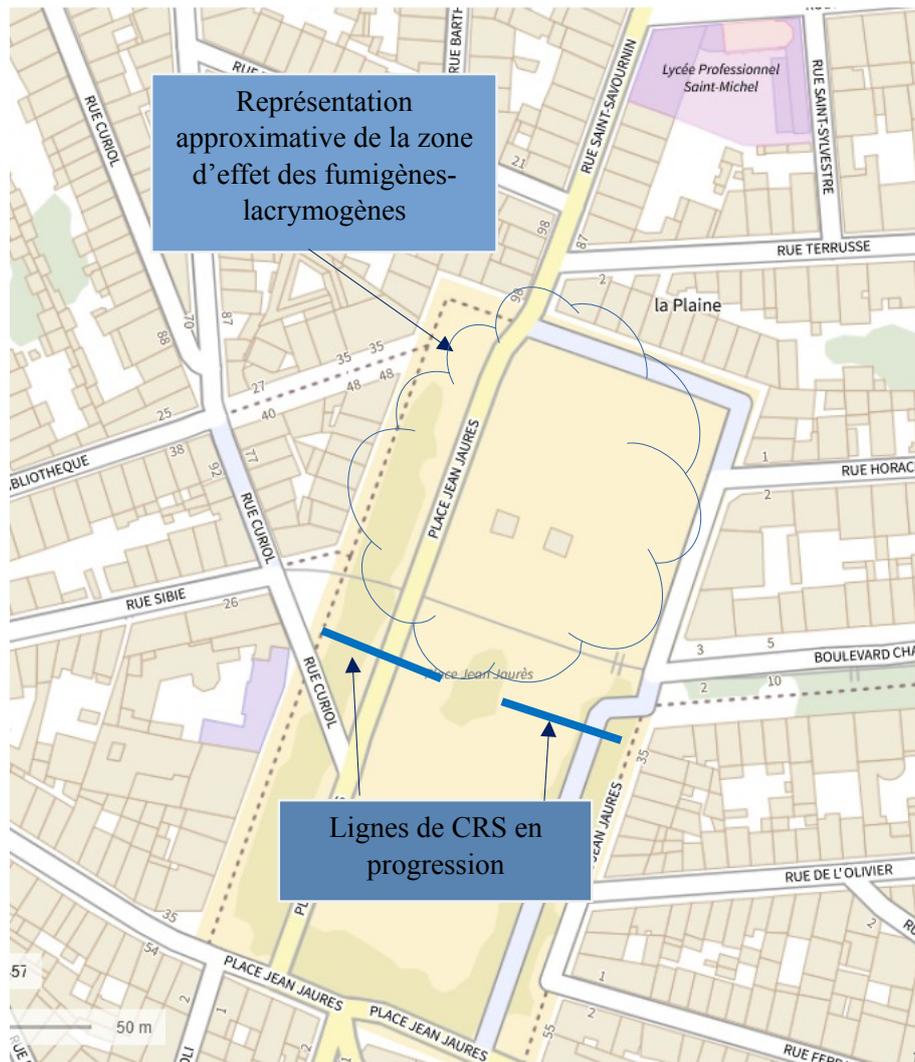
Plusieurs détonations de grenades sont entendues **entre 22h26 et 22h27**.

A **22h27**, un groupe de CRS se positionne sur le haut de la rue Curiol au niveau du bar “ Le Petit Nice ” pour bloquer l'accès à la place Jean Jaurès depuis cette rue. De nombreux tirs de fumigènes-lacrymogènes sont observés et provoquent un nuage au niveau de l'aire de jeux.



Ligne de CRS en mouvement vers le nord de la place Jean Jaurès et nuage de gaz sur la place

Rapidement, les fumigènes et lacrymogènes saturent la place, coupant les accès Ouest (rue Curiol et rue de la Bibliothèque) et Est (rue Horace Bertin).



Plan schématique du dispositif policier et de la zone d'effet des fumigènes et lacrymogènes à 22h22

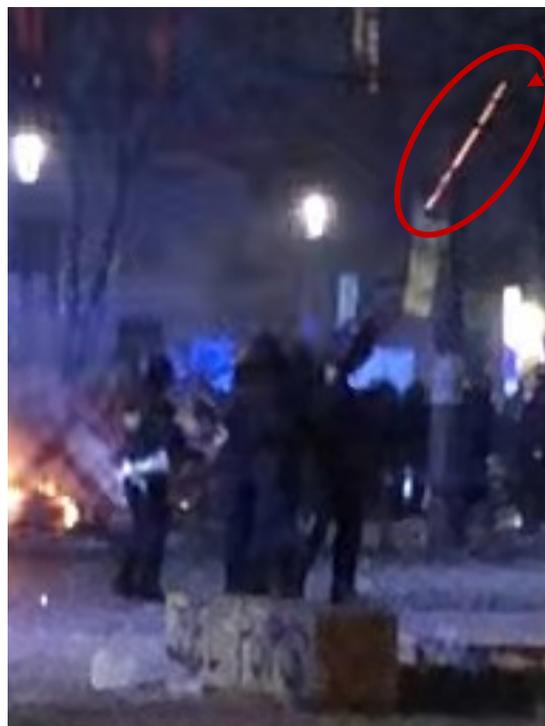
Les observateurices constatent que l'immense majorité des carnavalier·e·s obtempère et quitte la place.

A 22h32, les lieux saturés de gaz lacrymogène sont peu à peu désertés par les participant.e.s.

Entre 22h34 et 22h35, alors que les observateurices constatent l'évacuation effective et le retour à un certain calme, un tir de grenade est effectué par un CRS situé au milieu de la place Jean Jaurès, en direction de la rue Saint-Savournin, lieu d'évacuation.

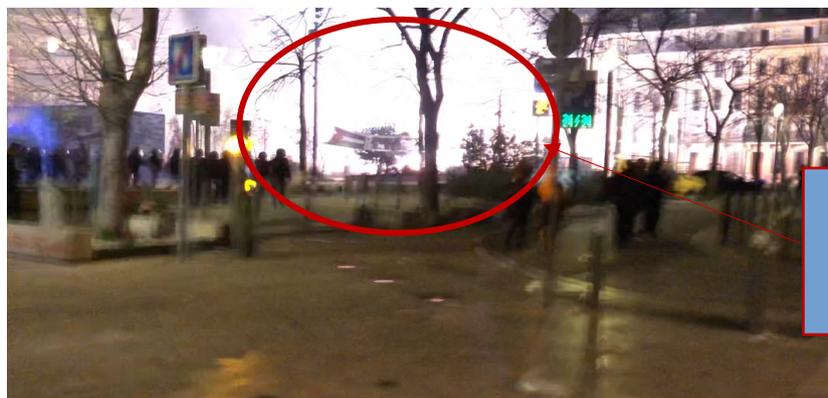


Tir en cloche en direction du nord de la place



Tir de grenade effectué par un CRS en direction de la rue Saint-Savournin

Ce tir produit un grand flash lumineux rue Saint-Savournin, ainsi qu'une puissante détonation, caractéristique d'une grenade de désencerclement.



Zone d'impact rue Saint-Savournin (flash lumineux et puissante détonation sonore)

Jusqu'à 22h43, les observateurices, positionné-e-s aux abords de la place sans entraver la progression des CRS, constatent la saturation des lieux par le gaz lacrymogène.

A 23h, le gaz est dispersé et la place Jean Jaurès entièrement vide. Des effectifs de police progressent dans des rues adjacentes (boulevard Chave notamment), mais ne sont pas suivis ni observés par les observateurices.

Les équipes de pompiers progressent jusqu'aux flammes résiduelles pour les éteindre définitivement.

A 23h30, l'observation prend fin.

4. LES SUITES DE L'OBSERVATION

Peu après la fin de l'observation, des observateurs indépendants ont communiqué à l'OM-PP des photographies de débris de grenade GM2L (désencerclement) prises sur la place Jean Jaurès le soir-même.



Débris de grenades de désencerclement GM2L retrouvés sur la place Jean Jaurès le soir du Carnaval de la Plaine 2024

Par ailleurs, dans les jours suivant le Carnaval de la Plaine du 17 mars 2024, deux avocat-e-s ont pris contact avec l'Observatoire afin de solliciter la communication d'éventuelles images prises entre 22h30 et 22h40.

Ils expliquaient représenter deux personnes victimes d'une explosion de grenade rue Saint-Savournin sur cette temporalité, dont une particulièrement blessée.

L'OM-PP acceptait la communication de la séquence sollicitée, ainsi que sa transmission à l'IGPN, saisie de ces faits.

EN CONCLUSION

L'OM-PP relève en tout premier lieu la différence substantielle avec le dispositif du maintien de l'ordre déployé pour l'édition 2023 du Carnaval de la Plaine.

En effet, les effectifs de la CSI, de la CDI et de la BAC intervenus en 2023 ont été intégralement remplacés par les CRS en 2024.

Les modalités d'évacuation de la place Jean Jaurès s'en sont retrouvées particulièrement changées, et le nombre d'interpellation a drastiquement chuté : une trentaine d'interpellations sur la place Jean Jaurès ou à proximité immédiate en 2023 contre deux interpellations à distance de la place en 2024.

L'Observatoire y voit également les conséquences d'un dispositif exceptionnel par son importance : nombre d'arrêtés adoptés en amont, surveillance par drone, nombre de fonctionnaires de police mobilisés, canons à eau, nombre de fumigènes-lacrymogènes tirés.

Si l'évacuation s'est faite en application des pratiques habituellement observées, il ne sera pas possible d'en dire autant du tir constaté et décrit dans le présent rapport.

L'Observatoire s'interroge sur l'ordre qui a pu être donné, ou sur la grave erreur constatée, ayant conduit un fonctionnaire de police à tirer une grenade de désencerclement qui explosait au milieu de la foule en train d'évacuer, rue Saint-Savournin.



OM—PP